Image not found or type unknown

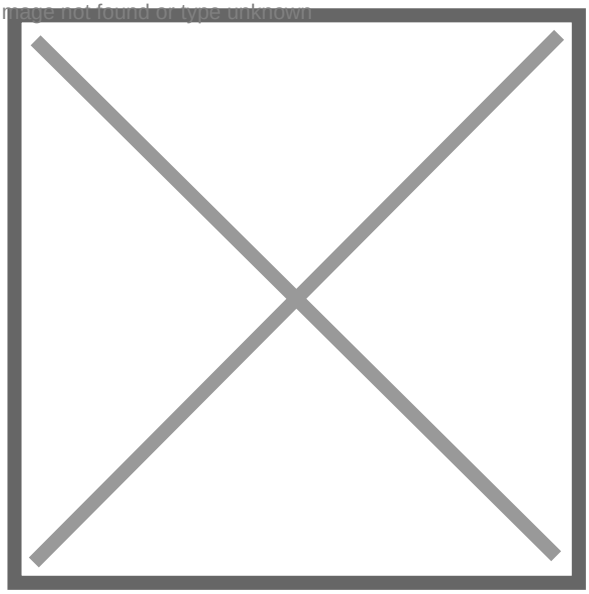

Infos sur saisi sur salaire

Par **homa**, le **29/04/2014** à **19:27**

Bonjour,

Une partie de mon salaire est saisie. Depuis près de deux ans, mon employeur verse cette somme tous les mois à la Société…….

Je cherche à savoir comment je peux avoir un
récapitulatif des sommes déjà prélevées et combien de temps il me reste encore à payer un peu (un tableau d'amortissement).

[fluo]Merci d'avance.[/fluo] formule de politesse indispensable.

Cordialement .

Par **Tisuisse**, le **30/04/2014** à **06:52**

Bonjour,

Si c'est un huissier qui, nanti du jugement, procède à ces prélèvement, il vous faut demander ces informations à cet huissier.

Il vous faut savoir que si la somme est importante et les remboursements faibles, vos remboursements servent d'abord à payer les frais d'huissier et intérêts qui sont à votre charge et chaque prélèvement, en saisie-direct sur salaire, génère ces frais. Cela peut donc durer très, très, très longtemps.

Par **homa**, le **30/04/2014** à **12:40**

Bonjour ;
Pour le moment personne ne m’a encore communiqué le nom de cette huissier encore moins sur ces frais de l’huissier, à un point que je ne savais même pas que sur les sommes prélevé y a aussi les frais d’un huissier à payer.
Dites-moi SVP , comment il faut que procède, comment qu’il faut je fasse (j’ai eu deux avocats sur cette affaire et payé) et je suis amené à faire les forums après presque deux ans pour trouver des réponses.
Je veux absolument savoir ou j’en suis dans mes remboursement vis à vie de la banque (oui c’est une banque, la société général) . Sur mon salaire il prélève pas loin de dix mille euros par ans.
Quelle somme va à la banque et quelle somme va à l’huissier ? Cette appareil judiciaire m’a fatigué….., il y a à dire et le constat est le même.
Vraiment merci à vous.
Cordialement.

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **09:35**

Bonjour,
Selon votre exposé, un jugement a été rendu et donc signifié par un huissier entre vos mains. On ne peut pas le confondre avec un employé de la Poste.
C'est donc cet huissier qui peut vous renseigner.
Mais les intérêts courent, à raison du taux légal augmenté de 5 points et vos versements sont imputés d'abord sur ces intérêts, de sorte que le capital ne s'amortit pas aussi rapidement qu'on pourrait croire.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés